



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Une circulaire pour la
simplification des normes

Juridiction

La justice française à
l'heure européenne et
internationale

Finances publiques

Cadre financier européen
pluriannuel 2014-2020

Marchés

La banque publique
d'investissement (BPI)
passe à l'action

Entreprises

Un crédit d'impôt de 13
milliards d'euros pour les
entreprises au service de la
croissance

Emploi

Contrat de génération :
seniors et juniors dans le
même bateau

Et aussi

CJFI n°70

ÉDITO

COUR DES COMPTES : LE CRU 2013



©Pascal Sittler

Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes

Le rapport public annuel est la publication emblématique et historique de la Cour des comptes. Il est la meilleure illustration de la mission d'information du citoyen que lui donne la Constitution. Le rapport traite cette année de 45 sujets. Sur les finances publiques dans leur ensemble, la Cour constate que le redressement des comptes, engagé en 2011, s'est poursuivi, mais que l'objectif de déficit effectif de 3 % pour 2013 n'a que peu de chances d'être atteint.

La Cour insiste pour que l'effort structurel programmé en 2013, d'une ampleur sans précédent, soit effectivement et intégralement réalisé, ce qui n'est pas encore assuré.

Le rapport entend convaincre que faire mieux avec moins est possible, ce qu'illustrent trois exemples : le régime des aides à la presse, celui des aides aux buralistes et les achats de maintenance au ministère de la défense.

La Cour insiste pour que l'effort soit partagé et justement réparti entre tous les acteurs. Plusieurs exemples de mauvaise gestion au sein de collectivités territoriales ou d'établissements publics sont donnés, notamment celui de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

La Cour considère qu'une piste majeure d'économies est d'améliorer le ciblage de l'action publique. Le RSA Activité en est une illustration.

Le tome 2 du rapport, comme chaque année, rend compte du suivi des recommandations de la Cour. De façon générale, 71 % des recommandations des trois dernières années sont totalement ou partiellement suivies d'effet. Les exemples vertueux – ils existent heureusement ! – sont identifiés par un onglet vert, les exemples d'efforts encore insuffisants le sont en orange et quelques dérives persistantes en rouge. Parmi ces derniers figure, par exemple, l'Audiovisuel extérieur de la France.

A travers ce rapport, la Cour s'exprime dans le débat public pour rendre compte de ses travaux et faire des propositions, respectueuse de sa sphère de compétence, car c'est aux représentants du suffrage universel – législatif et exécutif que la Constitution donne in fine le pouvoir de choisir et donc de décider.

Le lecteur pourra découvrir par lui-même la variété et la richesse des sujets examinés. Je l'invite donc à consulter le rapport ou sa synthèse, sur le site de la Cour : Bonne lecture !

Nominations

Trois femmes au Conseil constitutionnel

Le renouvellement des membres du Conseil constitutionnel s'effectue par tiers tous les 3 ans. En 2013, trois femmes avaient été nommées. Le Président du Sénat, a désigné Mme Nicole Belloubet^[+], agrégée de droit public et docteur en droit. Le Président de la République a désigné Nicole Maestracci^[+], première présidente de la Cour d'appel de Rouen. Et le président de l'Assemblée nationale a proposé la reconduction du mandat de Claire Bazy-Malaurie. Seulement, deux femmes avaient été nommées en 2000 et 2010.

Europe

Réduction du délai de transposition des directives européennes

Le tableau d'affichage du marché intérieur qui fait état du délai des transpositions des directives par les Etats membres fête son 15ème anniversaire^[+]. Les Etats membres ont réalisé des progrès considérables. Le déficit de transposition moyen de l'Union européenne est passé de 6,3 % en 1997 à un nouveau record de 0,6 %, soit en deçà de l'objectif de 1 % convenu par les chefs d'Etats ou de gouvernement européens en 2007, mais proche du déficit de 0,5 % proposé dans l'acte pour le marché unique en 2011. Ce déficit s'entend comme le pourcentage de directives relatives au marché intérieur qui n'ont pas été transposées à temps dans le droit national.

Une circulaire pour la simplification des normes

Le 19 février 2013, le Premier ministre a adressé aux membres du Gouvernement, un nouveau programme d'action de simplification des normes^[+]. Ce programme concerne aussi bien la simplification du flux de textes en cours de préparation, que la simplification du stock de normes applicables. Les procédures consultatives participatives sont encouragées pour accroître la qualité normative. Une directrice adjointe au secrétaire général du Gouvernement, chargée de la simplification, a été nommée. Elle remplace le commissaire à la simplification pour ce qui concerne les normes applicables aux entreprises et aux collectivités territoriales. Il appartiendra à chaque ministère d'élaborer, en lien avec leur programmes ministériels de modernisation et de simplification (PMMS), un programme pluriannuel de simplification, avant la fin du premier semestre 2013.

Commande publique

La procédure du référé précontractuel ne sera pas soumise au Conseil constitutionnel

Les requérants, qui exercent un référé précontractuel, et dont le pourvoi en cassation a été rejeté comme privé d'objet parce que le contrat était signé, n'ont pas été privés de la possibilité d'exercer un recours juridictionnel effectif. En effet, le concurrent évincé peut toujours saisir le juge administratif de la validité du contrat conclu ou d'une demande d'indemnisation du préjudice né de sa conclusion. Les dispositions qui organisent le référé précontractuel ne font pas de différence entre les auteurs des recours, selon qu'ils sont candidats à l'attribution d'un contrat ou collectivités publiques à l'origine de la procédure. Dès lors, ces dispositions ne sont pas contraires au principe d'égalité et leur contestation ne présente pas un caractère sérieux qui justifierait leur renvoi au Conseil constitutionnel. *CE, Société Norvegie et Société constructions industrielles de la méditerranée (CNIM), n° 364325* ^[+]

Modernisation

La rationalisation de la carte intercommunale

Lors du Conseil des ministres du 13 février 2013, la ministre déléguée chargée de la décentralisation a présenté une communication relative à la rationalisation de la carte intercommunale^[+]. Cette nouvelle carte est le fruit de la concertation entre les élus et les services de l'Etat, ainsi que des intercommunalités de projets. Le nombre de communes isolées est passé au cours de l'année 2012 de 1 377 à 614, soit une diminution de 55%. Seules 59 communes ne font pour le moment l'objet d'aucun projet de rattachement. Le projet de loi sur la décentralisation renforcera l'intercommunalité en tant qu'instrument privilégié pour offrir aux populations des services de qualité. Dans ce cadre, il sera proposé au Parlement de confier à l'échelon intercommunal l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Il est aussi prévu une rationalisation de l'organisation des services affectés aux compétences intercommunales qui sera mieux prise en compte dans les critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal, dès le projet de loi de finances pour 2014.



Jurisprudence administrative

Vente de médicaments sans ordonnance sur Internet

Tous les médicaments en accès libre peuvent désormais être achetés en ligne. Le Conseil d'Etat a suspendu l'exécution de l'article L. 5125-34 du code de la santé publique, en tant qu'il ne limite pas aux seuls médicaments soumis à prescription obligatoire l'interdiction de faire l'objet de l'activité de commerce électronique. Le code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, tel qu'interprété par de la CJUE (arrêt C-322/01 du 11 décembre 2003^[+]), prévoit que les Etats membres peuvent exclure de la vente par Internet uniquement les médicaments soumis à prescription.

CE, Ordonnance, 14 février 2013, n°36545, M. L. ^[+]

CEDH

Droits successoraux des enfants « adultérins »

Revenue sur l'arrêt de chambre rendu le 21 juillet 2011^[+], la Grande Chambre de la CEDH fait prévaloir le principe de non-discrimination sur ceux des droits acquis et de la sécurité juridique. Elle juge qu'en limitant l'effet rétroactif de la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001, qui accordait aux enfants « adultérins » des droits successoraux identiques à ceux des enfants légitimes, aux seules successions qui étaient ouvertes à la date de sa publication et n'avaient pas donné lieu à partage, la France a violé l'article 14 de la Convention combiné avec l'article 1 du Protocole n°1.

CEDH, 7 février 2013, n° 16574/08, Fabris c/France ^[+]

La justice française à l'heure européenne et internationale

Le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'UE et des engagements internationaux de la France a été présenté en Conseil des ministres le 20 février 2013. Il transpose trois directives (prévention et lutte contre la traite des êtres humains ; droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ; lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie), deux décisions-cadres (amélioration de la reconnaissance mutuelle et de l'exécution des jugements en matière pénale prononçant des mesures privatives de liberté au sein de l'UE ; garanties minimales autorisant la reconnaissance des décisions étrangères rendues par défaut) et une décision renforçant Eurojust. La législation pénale française s'adapte également à plusieurs instruments internationaux.^[+]

Jurisprudence judiciaire

Quand les prêts toxiques contaminent le droit des obligations

Le TGI de Nanterre a annulé les stipulations conventionnelles d'intérêts de trois contrats de prêts conclus par le département de Seine-Saint-Denis avec la société Dexia Crédit Local, au motif que les télécopies de confirmation du contrat de prêt ne comportaient pas la mention du taux effectif global (TEG). Faute de cette mention, le taux d'intérêt légal lui est substitué. Ces télécopies, en ce qu'elles opèrent la rencontre de volonté du prêteur et de l'emprunteur constituent le contrat de prêt, l'instrumentum établi postérieurement et qui contient la mention du TEG, ne faisant que confirmer ce contrat. En revanche, les demandes d'annulation et de résolution des contrats sont rejetées par le TGI.

TGI de Nanterre, 8 février 2013, n° R.G. 11/03778^[+] 11/03779^[+] ; 11/03780^[+]

Le régime du droit de la presse restera unifié

L'Assemblée plénière de la Cour de cassation a désavoué la première chambre civile^[+] en réaffirmant la nécessité de respecter scrupuleusement les exigences procédurales dans le domaine de la poursuite des abus de la liberté d'expression prévus par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Afin de sauvegarder les droits de la défense, l'acte introductif d'instance doit être conforme à l'article 53 de la loi du 29 juillet 1881^[+] et ce quelle que soit la voie (pénale ou civile) choisie par la victime. Les qualifications cumulatives ou alternatives des faits sont interdites.

Cass. Ass. plén., 15 février 2013, n°11-14637 ^[+]

Conseil constitutionnel

Droit de rétrocession en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique (conformité)

L'article L. 12-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reconnaît au profit du propriétaire d'un bien exproprié ou de ses ayants cause un « droit de rétrocession », lorsque l'expropriant n'a pas affecté le bien à la destination qui était initialement prévue. Les limites à l'exercice de ce droit visent à préserver la possibilité de réaliser un projet d'utilité publique qui a été retardé, ou bien un nouveau projet d'utilité publique. L'article est par conséquent conforme à la Constitution.

Décision n°2012-292 QPC du 14 février 2013 ^[+]

↳ Rapports

Rapport annuel de la CDBF

Annexé au rapport annuel de la Cour des comptes, celui de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)^[+] fait état d'une diminution du nombre de dossiers en stock du fait de l'intervention de décisions de classement et de la diminution du nombre de saisines. Le rapporteur déplore, toutefois, que les délais d'instruction et de jugement restent trop longs. En effet, sur les sept affaires jugées en 2012, trois dossiers ont abouti en moins de deux années et deux autres en moins de trois ans. Toutefois, deux affaires ont nécessité respectivement cinquante-huit et soixante-quatorze mois de procédure.

↳ Fiscalité

Lutte renforcée contre la fraude aux finances publiques

Le Comité national de lutte contre la fraude (CNLF) du 11 février 2013^[+] énonce les orientations de la politique de lutte contre la fraude aux finances publiques pour l'année 2013. Dans ce cadre, et afin de mutualiser, entre administrations concernées, les alertes de fraude aux finances publiques, un comité de veille stratégique a été créé en septembre 2012. Ce comité élaborera des plans d'actions pour répondre aux formes complexes ou émergentes de la fraude. Est également prévue une meilleure coordination de l'action nationale et de celle de l'Union européenne pour la requalification de la fraude fiscale au titre des infractions graves liées au blanchiment. La coopération entre les administrations étrangères et françaises en matière d'échanges d'information relatives à la lutte contre la fraude fiscale sera renforcée.

Cadre financier européen pluriannuel 2014-2020

Le Conseil européen des 7 et 8 février 2013^[+] a abouti à un accord sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) qui détermine les priorités budgétaires de l'Union européenne (UE) pour la période 2014-2020, "un budget de modération", comme le qualifie le président du Conseil européen Herman Van Rompuy. Ce nouveau CFP sera établi pour une union européenne comprenant 28 Etats membres du fait de l'adhésion de la Croatie à l'Union le 1er juillet 2013. Le montant total maximal des dépenses pour cette nouvelle période est de 960 milliards d'euros en crédits d'engagements et de 908,4 milliards d'euros en crédits de paiements contre 942,7 milliards d'euros dans le précédent CFP. Le plafond total des dépenses a été réduit de 3,4 % par rapport au CFP 2007-2013, mais le résultat est conforme aux intérêts de la France et aux priorités européennes défendues par le Président de la République^[+]. En effet, la croissance en France, en Europe et dans le monde est plus faible que prévu. Elle a été quasi nulle en France sur l'année 2012. Par comparaison, l'Allemagne a vu son PIB diminuer de 0,6 % soit deux fois plus que la France. Le soutien à la croissance est donc maintenu, en France, dans le prolongement du Pacte pour la croissance et l'emploi de juin 2012.

Administration financière

Des tirages au sort pour assurer la parité au Haut Conseil des finances publiques

Le décret n° 2013-144 du 18 février 2013^[+] fixe les modalités d'organisation des tirages au sort prévus par la loi organique n° 2012-1403^[+] pour la constitution initiale du Haut Conseil des finances publiques, organisme indépendant placé auprès de la Cour des comptes et chargé de donner des avis sur les prévisions macroéconomiques et l'estimation du produit intérieur brut sur lesquelles reposent les projets de lois de finances, de financement de la sécurité sociale ou de programmation des finances publiques.

Le texte assure la parité lors de la composition initiale du Haut Conseil et garantit qu'elle sera respectée en permanence, y compris lors de son renouvellement partiel, conformément à la volonté du législateur organique. C'est ainsi que trois tirages au sort détermineront le sexe des personnes à nommer par les différentes autorités visées par la loi organique. Un dernier tirage permettra de désigner les quatre membres dont le mandat sera de trente mois au lieu de cinq ans.

Finances locales

Un pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Collectivités territoriales

Les principes du "pacte de confiance et de responsabilité" que le Gouvernement souhaite mettre en place ont été annoncés lors du Comité des finances locales (CFL) du 12 février 2013.^[+] Afin d'améliorer les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, le Gouvernement propose notamment l'installation d'un groupe de travail "Etat / départements" sur le financement des allocations de solidarité individuelles ou encore le renforcement de l'autonomie fiscale des régions. Ces orientations ont vocation à être traduites dans le PLF 2014 et seront rediscutées dans le cadre du dialogue permanent que l'Etat entend instaurer avec les collectivités territoriales au sein du Haut Conseil des Territoires qui sera créé par la prochaine loi sur la décentralisation. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales diminueront de 1,5 milliards d'euros en 2014.



Finance internationale

G20 finances des 15 et 16 février 2013

Le ministre de l'économie et des finances a présenté au Conseil des ministres du 20 février les résultats du G20 qui s'est déroulé pour la première fois sous la présidence russe.

Politique économique, régulation financière et de financement de la croissance ont été au centre des questions partagées.

Le redressement budgétaire, demeure un objectif prioritaire. Un nouveau chantier a été lancé pour identifier les moyens d'encourager le financement de long terme de l'investissement, (par exemple en évaluant les impacts possibles, sur ce financement, de la réglementation bancaire ou comptable) et ainsi de favoriser la croissance.

Pour ce qui concerne l'architecture financière internationale, le G20 a décidé de continuer les travaux sur la réforme des quote-parts au FMI, qui doit être achevée en janvier 2014. (+)

Aides d'Etat

Nouvelle version du guide des aides d'État sur les services d'intérêt économique général (SIEG)

La Commission publie une nouvelle version de son guide présentant les modalités d'application des règles de l'UE dans le domaine des aides d'État sur les SIEG. Le guide précise la marge de manœuvre des États membres, vis à vis des exigences relatives à l'acte juridique qui confie à un prestataire une mission de SIEG et des règles régissant l'obtention par le prestataire de compensations en échange de la fourniture du SIEG. Seule la version anglaise est aujourd'hui accessible. (+)

La banque publique d'investissement (BPI) passe à l'action

La BPI crée deux dispositifs à destination des entreprises innovantes. Le prêt pour l'innovation (PPI), compris entre 30 000€ et 1 500 000€, prévu pour une durée de 7 ans et remboursable à partir de la troisième année, doit aider les entreprises à financer le passage d'un projet de recherche et développement à une production industrielle régulière. (+) Avec le préfinancement du Crédit impôt recherche par la BPI, second dispositif, les PME disposeront d'un apport de trésorerie de 30% des dépenses de R&D dès l'année au cours de laquelle ces dernières sont engagées. La BPI garantira les banques qui préfinanceront ce crédit d'impôt. (+)

Les 7 (+) et 18 (+) février 2013 ont été nommés le Directeur général Nicolas Dufourcq, inspecteur des finances et les membres du conseil d'administration de la société anonyme BPI-Groupe.

Consommation

Registre national des crédits aux particuliers

Le Gouvernement envisage de créer un registre national des crédits aux particuliers dans le cadre du projet de loi sur la consommation qui sera examiné au printemps prochain. Ce dispositif s'inscrit dans la lutte contre le surendettement et la responsabilisation des prêteurs et emprunteurs et tend à favoriser une saine concurrence entre établissements de crédits.

Un comité de préfiguration a déjà commencé à travailler sur le contenu de ce registre. La consultation publique qui vient d'être ouverte portera en particulier sur les modalités d'identification des personnes et le type d'information à inscrire dans ce registre. Le coût d'installation et les frais de fonctionnement du registre font également partie des questions soumises à la consultation publique jusqu'au 27 février prochain. (+)

Concurrence

Secteur de l'abattage et de la commercialisation du porc

Saisie à l'origine par des éleveurs, l'Autorité de la concurrence sanctionne à hauteur de 4,57 millions d'euros plusieurs pratiques anticoncurrentielles : huit abatteurs de porcs ainsi que deux organismes professionnels se sont entendus dans l'intention de diminuer de façon coordonnée leurs abattages de porcs au cours de l'année 2009, sur des périodes successives couvrant au total 12 semaines. L'Autorité a également sanctionné le syndicat national du commerce du porc (SNCP, devenu depuis French Meat Association) pour avoir diffusé des consignes de prix, ainsi que d'autres pratiques d'ententes entre les abatteurs, dont le périmètre ou la durée ont été plus limités. La majeure partie des entreprises et organismes en cause (8 sur 10) n'ont pas contesté les faits, ni leur qualification juridique. Certains ont, en outre, pris des engagements pour l'avenir et ont ainsi pu atténuer les sanctions prononcées. (+)

Répression des fraudes

Traçabilité alimentaire

La découverte, en Grande-Bretagne, de viande de cheval dans des plats cuisinés à la place de viande de bœuf a mis en lumière un circuit d'approvisionnement caractéristique d'une tromperie économique du consommateur dans laquelle deux entreprises françaises sont impliquées. (+) Les services de l'Etat ont rapidement pu remonter la filière. Les professionnels et les opérateurs concernés ont procédé au retrait des plats cuisinés, d'ores et déjà identifiés, impliqués dans cette affaire. Des mesures ont été prises : retrait immédiat du marché de tous les produits potentiellement litigieux ; placement du secteur sous surveillance renforcée. Des contrôles renforcés sont engagés et seront poursuivis en 2013. En outre, le Gouvernement entreprend une action volontariste en Europe pour une information obligatoire sur l'origine de la viande entrant dans la composition des plats cuisinés.



Energies et matières premières : gaz et électricité

Premier rapport de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

La CRE publie son premier rapport sur le marché de détail français de l'électricité et du gaz naturel sur 2011 et 2012 pour certaines analyses. Ce document présente un panorama exhaustif du développement de la concurrence et une analyse prospective de l'évolution des prix de l'électricité pour 2017. ^[+]

Entreprises en difficulté

La commission européenne autorise la garantie de l'Etat à la filiale bancaire PSA

Pierre Moscovici a reçu, lundi 11 février 2013, l'autorisation temporaire de la Commission européenne ^[+] d'apporter la garantie de l'Etat à la filiale bancaire du groupe PSA (Banque PSA Finance). Le Ministre de l'Economie et des Finances a accordé la garantie de l'Etat d'un montant maximal de 7 Mds € d'ici à fin 2015, dans des proportions et conditions similaires à celles des banques du groupe, afin de sécuriser le plan de financement de Banque PSA Finance, qui assure notamment des prestations de crédit aux clients des marques Peugeot et Citroën, durant la période du plan de restructuration engagé par le groupe. La décision de la commission s'inscrit dans le calendrier prévu du soutien apporté par le Gouvernement à Banque PSA Finance. Elle permet la signature de la convention de garantie et l'installation officielle du comité de suivi de la garantie. ^[+]

Un crédit d'impôt de 13 milliards d'euros pour les entreprises au service de la croissance

Le Premier ministre a rappelé le 12 février ^[+] aux chefs d'entreprise les engagements du Gouvernement en faveur du redressement économique. Dans une communication en conseil des ministres du 13 février, le ministre de l'économie et des finances a présenté la mise en œuvre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les entreprises. Opérationnel depuis le 1er janvier 2013 il permettra à 1,5 million d'entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt de 13 Md€ dès 2013, et de 20 Md€ dès 2014.

Le CICE représente, en 2013, 4 % de la masse salariale brute supportée au cours de l'année pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC. A partir de 2014, ce taux sera de 6 %. Les règles sont les mêmes que celles des allègements généraux de cotisations sociales et du crédit d'impôt recherche, bien connues des entreprises.

Le mode d'emploi détaillé du CICE, qui s'applique aux salaires versés à partir du 1er janvier 2013, a été soumis à la consultation des entreprises jusqu'au 19 février sur le site de l'administration des impôts sous la forme d'un projet d'instruction fiscale. ^[+]

Parallèlement, le ministre de l'Economie a présenté début février, un plan pour le renforcement de la trésorerie ^[+] des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME), contenant 11 actions spécifiques directement inspirées du rapport Charpin. ^[+]

Communications électroniques

Le marché mobile français a connu en 2012 une croissance exceptionnelle

Le nombre de clients des services mobiles atteint 73,1 millions au 31 décembre 2012, soit 4,5 millions de clients supplémentaires sur l'ensemble de l'année 2012, un niveau de croissance jamais atteint durant ces dix dernières années. Le taux de pénétration du nombre de cartes SIM sur la population nationale (métropole et outre-mer) est de 112,0% à fin décembre 2012.

La proportion du nombre de forfaits libres d'engagement a augmenté significativement depuis le début de l'année 2012, alors qu'elle demeurait un peu en dessous de 20% les précédents trimestres : au quatrième trimestre 2012, un tiers des forfaits sont libres d'engagement. Le nombre de numéros mobiles conservés par portage (7,3 millions sur l'ensemble de l'année 2012) continue, également d'augmenter, traduisant une forte mobilité de la clientèle d'un opérateur à l'autre. ^[+]

Entreprises publiques et participation de l'Etat

Création d'une mission de modernisation des aides publiques aux entreprises

Le Premier ministre a confié à Messieurs Jean-Jacques Queyranne, président du Conseil Régional de la région Rhône Alpes, Jean-Philippe Demaëi, directeur général de Somfy et Philippe Jurgensen, inspecteur des finances, la mission de modernisation des aides publiques aux entreprises. Sous la coordination du ministre du redressement productif, la mission devra étudier la politique des aides publiques aux entreprises et proposer d'ici le mois de mai des pistes pour rendre leur distribution plus lisible. Une enveloppe de plus de 55 milliards d'euros d'aides publiques (Etat et collectivités territoriales) doit être analysée de manière partenariale avec l'objectif de dégager des économies d'un milliard dès 2014. ^[+]



↳ Jurisprudence

Bridge et obligations contractuelles

Des faits qui se déroulent en dehors du temps et du lieu de travail, peuvent néanmoins avoir des conséquences sur les obligations de l'employeur vis-à-vis de ses salariés. En agressant sa salariée, en arrêt de travail, lors d'une partie de bridge, un employeur a commis un manquement à ses obligations contractuelles. Ainsi, la prise d'acte de la rupture de son contrat par la salariée produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et la Cour condamne l'employeur au paiement d'indemnités.

Cass., soc., 23 janvier 2013, n°11-20356 ^[+]

Elections partielles et représentativité

Selon la loi du 20 août 2008, la représentativité des organisations syndicales se mesure à partir des suffrages obtenus lors des élections au comité d'entreprise. Des élections partielles ne peuvent modifier la mesure de la représentativité obtenue lors des élections générales. Ainsi, la Cour privilégie la stabilité de la mission de représentation et de négociation des organisations syndicales, au détriment des choix des salariés lors des élections intermédiaires.

Cass., Soc., 13 février 2013, n°12-18098 ^[+]

↳ Regards croisés franco-allemands

Offre d'emploi !

Afin de promouvoir la culture et la langue françaises, la Robert Bosch Stiftung et l'Institut français d'Allemagne offrent 12 bourses d'animateurs « FranceMobil » en Allemagne du 1er septembre 2013 au 31 juillet 2014. Vous êtes un jeune français, vous parlez allemand et vous avez le permis de conduire: vous avez jusqu'au 8 avril pour candidater ! ^[+]

Contrat de génération : seniors et juniors dans le même bateau

Le 14 février, l'Assemblée nationale a définitivement adopté le projet de loi portant création du contrat de génération. ^[+] Cette loi poursuit deux objectifs : l'embauche de jeunes salariés de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée et le maintien corrélatif dans l'emploi de travailleurs âgés de plus de 57 ans ou le recrutement de salariés de plus de 55 ans. Les entreprises de moins de 300 salariés bénéficieront de la mesure sous forme d'une aide forfaitaire de 4 000 euros par an, dans la limite de 3 ans. Les entreprises dont l'effectif est supérieur devront négocier un accord comportant des engagements en matière d'embauche et d'intégration des jeunes dans l'entreprise, d'emploi des seniors et de transmission des compétences. A défaut, elles seront redevables d'une pénalité financière. Ce dispositif pourrait permettre l'embauche de 500 000 jeunes en CDI d'ici 2017 et, logiquement, le maintien d'autant de seniors dans l'emploi. Enfin, lors de la discussion en commission mixte paritaire, les parlementaires ont décidé que la rupture conventionnelle du contrat de travail ou le licenciement pour un motif autre que la faute grave ou lourde ou l'inaptitude de l'un des salariés entraînerait l'interruption de l'aide forfaitaire.

Vie professionnelle

Articulation entre vie professionnelle et vie familiale

Le 7 février, le ministère de la fonction publique a publié l'édition 2013 de son guide relatif à l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. ^[+] Il procède à l'identification des bonnes pratiques, au niveau national et international, en matière d'équilibre, pour les salariés, entre leur activité et leur famille. Le rapport cite l'exemple de l'administration américaine de la mobilisation en faveur du télétravail, qui apporte de la flexibilité pour les agents et une capitalisation des investissements en nouvelles technologies.

Formation professionnelle

Convention-cadre pour la sécurisation des parcours professionnels

Le 12 février, le ministre du Travail et le ministre délégué chargé de la formation professionnelle ont signé une convention-cadre avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. ^[+] Négociée lors de la Grande conférence sociale de juillet 2012, cette convention doit notamment permettre, une répartition plus cohérente des fonds relatifs à la formation professionnelle. En particulier, la formation des jeunes en emplois d'avenir, le maintien et l'évolution dans l'emploi des salariés les plus fragiles et la reconversion des salariés licenciés pour motif économique constituent des objectifs prioritaires.

Chômage

Priorité n° 1 du gouvernement

Dans un communiqué du 11 février ^[+], le gouvernement a rappelé sa mobilisation dans la lutte contre le chômage. En effet, sur l'année 2012, le nombre de demandeurs d'emplois a augmenté de près de 10%. Différents outils ont été mis en place (emploi d'avenir, contrat de génération...) et d'autres sont en cours d'élaboration (sécurisation de l'emploi, réforme de la formation professionnelle...). Le gouvernement souhaite continuer à s'appuyer sur le dialogue social afin de mener à bien cette « bataille ».



Direction des affaires juridiques



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF



COURRIER JURIDIQUE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2012 - N° 70 - 10 euros

ÉTUDE POLICIERS ET GENDARMES : QUAND L'ÉTAT LES GARANTIT

DROIT PUBLIC

Chronique de la QPC (juin - juillet 2012)

Vers la parité au sein des conseils
d'administration et de surveillance

Le régime de responsabilité personnelle
et pécuniaire des comptables publics
après « La » réforme

Nominations équilibrées dans l'encadrement
dirigeant et supérieur de la fonction publique

DROIT EUROPÉEN ET DROIT INTERNATIONAL

Bilan des nouvelles procédures
de transposition des directives européennes

DROIT PRIVÉ

L'affaire Erika devant la cour de Cassation

DROIT FINANCIER

La réforme de la régulation financière
de part et d'autre de l'Atlantique

LE POINT SUR

L'agence de gestion et de recouvrement
des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)

**La
documentation
Française**

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

